

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 22 décembre 2016

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 15 décembre 2016

Publié le 23 décembre 2016

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 60

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 15

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Patrick MOREAU	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Yves PIAN	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Thierry FALCONNET	Mme Françoise TENENBAUM	M. Guillaume RUET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	M. Patrick ORSOLA
M. Rémi DETANG	Mme Hélène ROY	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Catherine HERVIEU	M. Joël MEKHANTAR	M. Gaston FOUCHERES
M. José ALMEIDA	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Philippe MOREL
M. Jean-François DODET	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Colette POPARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. André GERVAIS	M. Denis HAMEAU	M. Jean-Louis DUMONT
M. Frédéric FAVERJON	M. Christophe BERTHIER	M. Dominique SARTOR
M. Didier MARTIN	Mme Anne ERSCHENS	M. Damien THIEULEUX
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. François HELIE	M. Gilbert MENUT
M. Benoît BORDAT	Mme Chantal OUTHIER	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Anne DILLENSEGER	M. Emmanuel BICHOT	M. Cyril GAUCHER
M. Charles ROZOY	M. Hervé BRUYERE	M. Adrien GUENE.

Membres absents :

M. Édouard CAVIN	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
Mme Louise MARIN	Mme Danielle JUBAN pouvoir à M. Didier MARTIN
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. André GERVAIS
	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Florence LUCISANO pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	Mme Céline TONOT pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Versement transport - Exonération pour l'association "Les Restaurants du Coeur"

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le Syndicat Intercommunal des Services de l'Agglomération Dijonnaise (SISAD), puis le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Dijonnaise avaient défini, par délibérations successives, une liste de fondations et d'associations reconnues d'utilité publique exonérées du versement transport, parmi lesquelles l'association "Les Restaurants du Coeur" ne figure pas.

L'article L2333-64 du code général des collectivités territoriales pose trois conditions permettant d'exonérer une association, ou une fondation, du versement transport. Ces trois conditions, cumulatives, sont les suivantes :

- l'association doit être reconnue d'utilité publique,
- son activité doit avoir un caractère social,
- il doit s'agir d'une association à but non lucratif.

Ces éléments relèvent de la libre appréciation de l'Autorité Organisatrice des Transports Urbains (en l'occurrence le Grand Dijon) à laquelle il revient de déterminer, pour chacun des établissements, si les conditions d'exonération sont, ou non, remplies.

A ce jour, l'association "les restaurants du coeur" remplit les conditions mais ne bénéficie pas de l'exonération.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de donner** une suite favorable à la demande d'exonération du versement transport en faveur de l'association « Les Restaurants du Coeur » ;
- **de dire** que cette exonération débute au premier janvier 2017 ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN : POUR : 75
 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 15 PROCURATION(S)